

## **FICHE DE POSTE** **Maître Égalité des Chances et des Territoires interdegré**

<b>Références</b>	Circulaire et communiqué de presse de rentrée 2022 Projet académique Ambition 2024 : favoriser l'équité territoriale, une volonté de justice sociale												
<b>Poste</b>	Intitulé : ACS ASOU Implantation des supports : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">ECOLE</th> <th style="width: 25%;">COMMUNE</th> <th style="width: 25%;">IEN</th> <th style="width: 25%;">COLLEGE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EEPU JEAN MOULIN</td> <td>AUPS</td> <td>DRAGUIGNAN</td> <td>Collège Henri Nans - AUPS</td> </tr> <tr> <td>EEPU C. DE PIERREPONT</td> <td>LA SEYNE</td> <td>LA SEYNE</td> <td>Collège Marie Curie – La Seyne</td> </tr> </tbody> </table>	ECOLE	COMMUNE	IEN	COLLEGE	EEPU JEAN MOULIN	AUPS	DRAGUIGNAN	Collège Henri Nans - AUPS	EEPU C. DE PIERREPONT	LA SEYNE	LA SEYNE	Collège Marie Curie – La Seyne
ECOLE	COMMUNE	IEN	COLLEGE										
EEPU JEAN MOULIN	AUPS	DRAGUIGNAN	Collège Henri Nans - AUPS										
EEPU C. DE PIERREPONT	LA SEYNE	LA SEYNE	Collège Marie Curie – La Seyne										
<b>Lieu d'exercice</b>	L'enseignant travaille sur un Réseau Égalités des Chances et des Territoires (RECT), il est affecté sur une école de rattachement située dans ce périmètre. Il intervient <b>en cycle 3</b> au service des fondamentaux.												
<b>Fonction</b>	L'organisation de l'emploi du temps est déterminée par l'IEN et le Chef d'établissement qui sont garants des modalités d'exercice. À ce titre le MECT peut intervenir en classe entière ou avec des effectifs réduits en classe de CM1, CM2 et 6 <sup>e</sup> .												
<b>Principales missions</b>	Le Maître Égalité des Chances et des Territoires inter degré interviendra en cycle 3 dans les écoles identifiées et le collège de secteur et orientera son action en fonction des axes de travail pédagogiques et éducatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer et approfondir <b>les enseignements fondamentaux</b> : fluence, étude de la langue, résolution de problème...</li> <li>- Recentrer l'apprentissage de ces enseignements en s'appuyant sur <b>les résultats aux évaluations nationales</b> pour définir les priorités en lien avec l'IEN de circonscription, les IEN chargés des missions mathématiques, français et les IA-IPR disciplinaires dans le cadre des groupes de travail issus du <b>Conseil Académique des Savoirs Fondamentaux</b>.</li> <li>- Travailler en <b>étroite collaboration</b> avec les équipes pédagogiques des écoles et du collège</li> <li>- Assurer un continuum éducatif <b>dans le cadre du cycle 3</b> (liaison, conseils écoles-collèges, suivi des PPRE passerelle entre la classe de CM2 et la 6<sup>e</sup>, conseil de cycle 3, conseil pédagogique).</li> </ul>												
<b>Connaissances et compétences attendues</b>	Les missions de MECT requièrent un intérêt certain pour l'innovation et la réflexion pédagogiques, dans le contexte du réseau égalité des chances et des territoires, ainsi que la capacité à impulser des actions et à être force de proposition. <p><b>Les connaissances attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Connaissance et expérience affirmées dans <b>le cycle 3</b>.</li> <li>➤ Connaissance dans le domaine de l'évaluation (6<sup>e</sup> et CM1 à venir).</li> </ul> <p><b>Les compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compétences relationnelles : écoute, recul, positionnement adapté à la situation de communication.</li> <li>➤ Capacités à travailler en équipe avec les différents partenaires.</li> <li>➤ Être en mesure de repérer la difficulté scolaire et de proposer des remédiations adaptées.</li> </ul> <p><b>Déontologie :</b></p> Faire preuve de discrétion professionnelle dans les relations avec les différents partenaires, confidentialité sur certaines informations concernant les écoles, les établissements, les élèves...												
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Avoir 5 ans d'AGS au 01/09/2023.</li> <li>➤ Nommé à titre définitif sur une circonscription, le maître inter degré est affecté dans une école de rattachement. Il est sollicité pour intervenir au sein du collège, ainsi que dans d'autres écoles de la circonscription. Son service s'inscrit dans le cadre du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.</li> <li>➤ Prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2023.</li> </ul>												
<b>Modalités</b>	<b>Postes soumis à entretien.</b> Après examen des dossiers de candidatures et avis du DASEN, les candidats, dont le dossier est retenu, seront convoqués pour un entretien. Les candidats bénéficiaires d'un avis favorable seront départagés en fonction de leur barème.												